

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 AVRIL,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 02 avril 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Michèle PICCOLINI	Jocelyne KOKOT
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Yahia MATAICHE
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT
Chloé CHAUMETTE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Thierry GILL donne pouvoir à Sonia RUBIO
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2021/04/09-1</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</u>
---------------------	---

Monsieur JACQUEMIN quitte la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

APRÈS AVIS de la commission des finances,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 831 740.67 €	1 675 714.68 €
Recettes	1 867 102.74 €	2 014 543.00 €
Excédent	35 362.07 €	338 828.32 €

2021/04/09-2**COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Claye-Souilly et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

2021/04/09-3**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de... 35 362.07 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de .. 338 828.32 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 307 640.06 euros
- en recettes pour un montant de..... 156 131.73 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 116 146.26 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 116 146.26 euros
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté222 682.06 euros
- R ligne 001 résultat (excédent) d'investissement reporté 35 362.07 euros

oOo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 31 mars 2021 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2021,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation et les mécanismes de compensation,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 761 328.00 €

Considérant que les allocations compensatrices et DCRTP s'élèvent à 67 635.00 € ;

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 282.00 € ;

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 et notamment 2 124.00 € au titre de la taxe d'habitation.

Considérant que la commune reversera 227 559.00 € après application du coefficient correcteur,

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale après application du coefficient correcteur est donc de 533 769.00 € ;

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB du Département (18 %) est transféré aux communes,

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 39.57 (soit le taux communal 2020 : 21.57 % + le taux départemental de 2020 : 18 %)

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2021	PRODUIT
FB	39.57 %	1 910 000	755 787.00 €
FNB	94.86 %	47 500	45 059.00 €
		TOTAL	800 846.00 €

oOo

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	2 750.00 €	UNANIMITE
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	1 000.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 400.00 €	13 POUR 1 abstention (Mme Chaumette)
MOUSSY VOLLEY BALL	200.00 €	UNANIMITE
CLUB DE PETANQUE	500.00 €	UNANIMITE
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	2 500.00 €	UNANIMITE
MOUSSY FITNESS	5 222.00 €	UNANIMITE
LES ETOILES DE MOUSSY	1 500.00 €	UNANIMITE
BADMOUSSINTOWN	300.00 €	UNANIMITE
MOUSSY SAVATE	800.00 €	UNANIMITE
CLUB PHOTO MAP	200.00 €	UNANIMITE
PRESERVATION DE MOUSSY	300.00 €	UNANIMITE
MOUS 'SI LA SOL	3 000.00 €	12 POUR 2 Abstentions (Mme Fromentin et M. Lannette-Claverie)
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	300.00 €	UNANIMITE
TELETHON	300.00 €	UNANIMITE
TOTAL	22 072.00€	

oOo

<u>2021/04/09-6</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2021</u>
---------------------	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 662 883,60 €	1 662 883,60 €
Fonctionnement	2 081 093,29 €	2 081 093,29 €

- Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

<u>2021/04/09-7</u>	<u>ATTRIBUTION NUMERO DE RUE – PARCELLE AI 552</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil de la division en trois logements du bâtiment situé sur la parcelle AI 552 sise 9 rue de Meaux.

Il convient d'attribuer des numéros à chaque entrée d'habitation. Il propose donc d'attribuer les numéros 9 bis et 9 ter aux deux nouveaux logements.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE les numéros 9 bis et 9 ter aux logements situés sur la parcelle AI 552 dans la continuité du n° 9 déjà attribué.

oOo

Monsieur PAQUIT rejoint la séance.

oOo

<u>2021/04/09-8</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FER POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA NEF DE L'EGLISE</u>
---------------------	---

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'Eglise Saint-Martin et notamment les travaux de réfection du sol de la nef.

Il précise qu'il est envisagé de solliciter une subvention Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.), auprès du Département de Seine et Marne.

Le montant prévisionnel des travaux de réfection du sol de la nef est le suivant :

Travaux HT :	52 875.53 € HT
Frais et Honoraires :	4 240.00 € HT
Total HT :	57 115.53 € HT
TVA 20,00 % :	11 423.11 €
Total TTC :	68 538.64 € TTC

Le financement de l'opération serait le suivant :

Département, Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) plafonné à 50% de 100 000,00 € A Solliciter :	28 557.76 €
Montant total des subventions pour la nef :	28 557.76 €
Participation du Maître d'Ouvrage (fonds propres) :	28 557.77 €

Montant total HT :	57 115.53 €
Tva 20,0% à provisionner :	11 423.11 €
Total TTC :	68 538.64 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 57 115.53 € HT, soit 68 538.64 € TTC ainsi que son plan de financement,
 - Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
 - S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
 - S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
 - Mandate Monsieur le Maire afin de déposer le dossier de demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Mandate Monsieur le Maire aux fins de signer et déposer tous documents nécessaires au financement de cette opération.

oOo

	<u>ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE</u>
--	--

Compte tenu du contexte sanitaire incertain et des délais nécessaires pour organiser un évènement tel qu'un feu d'artifice, notamment auprès de la préfecture, il ne sera pas organisé de feux d'artifice en 2021.

oOo

	<u>AMENAGEMENT DU CV 4 – ROUTE DU MESNIL AMELOT</u>
--	--

Il est question de l'aménagement qui pourrait être réalisé route du Mesnil Amelot. (Aménagement d'une piste cyclable et éventuellement réintroduction de la circulation dans un sens). Le Maire souhaite dans un premier temps savoir si cette liaison peut être considérée d'intérêt communautaire, ce qui changerait la prise en charge financière. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

oOo

2021/04/09-9	<u>CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION</u>
---------------------	--

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

oOo

	<u>CHOIX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PLAN D'EAU</u>
--	--

Monsieur le Maire rappelle le choix qui a été fait de réaménager la zone du plan d'eau en zone humide. Cet aménagement sera réalisé par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne, maître d'ouvrage, en concertation avec la Commune.

Le syndicat laisse le choix à la commune de l'aménagement du site.

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente les différents styles d'aménagement possibles, notamment le choix d'une passerelle avec ou sans garde-fou et les mobiliers urbains qu'il conviendra de retenir.

Il est décidé que ce point fera l'objet d'une réunion dédiée ouverte à tous les membres de la présente assemblée le 19 avril 2021 à 18 heures.

oOo

LISTE DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Contrôle électrique local maraicher	SOCOTEC 9 rue de Courtalin 77703 MARNE LA VALLEE	350.00 € HT	Janvier 2021
Achat matériel espaces verts suite vol	FREMONT 14 rue Dolto 77230 DAMMARTIN EN GOELE	4 398.72 € HT	Janvier 2021
Nettoyage et traitement toiture école	BEAUTOUR 14 Chemin du bois Mulo 77181 LE PIN	4 500.00 € HT	Janvier 2021
Reprise toiture école	BEAUTOUR 14 Chemin du bois Mulo 77181 LE PIN	3 500.00 € HT	Janvier 2021
Réparation VMC Mairie	AUCLAIR 29 Rue de la marre à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRY	2 497.78 € HT	Janvier 2021
Sol souple Brassens	AUX COULEURS DE LA GOELE 8 Rue fontaine des Tournelles 77230 SAINT MARD	3 965.76 € HT	Janvier 2021
Livres de prix	CAP EDUCATION 29 rue Pierre Sémard 38600 FONTAINE	1 592.41 € HT	Janvier 2021
Porte de secours Brassens	GLOBE FERMETURES 2av des 22 arpents 77230 MOUSSY LE NEUF	3 546.00 € HT	Janvier 2021

La séance est levée à 19 H 40.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Thierry GILL	ABSENT
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	
Paul MOREL	ABSENT
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	